

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement
CHAUSSEE SAINT PIERRE ET AUTRES
130975

LE MAIRE DE LA VILLE D'AMIENS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211-1, L2212-1, et suivants ;

Vu le Code de la Route

Vu le Code Pénal;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement CHAUSSEE SAINT PIERRE ET AUTRES pour permettre le bon déroulement de travaux d'aménagement de quais bus, en toute sécurité,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 Du lundi 7 octobre 2013 au vendredi 20 décembre 2013, de 8h à 18h, la circulation des véhicules de toute nature se fait de manière alternée par feux de signalisation tricolores ou manuellement :

- CHAUSSEE SAINT PIERRE, partie comprise entre les RUES CORDIER ET DE DOULLENS.
- RUE DE L'ABBE HENOCQUE, partie comprise entre les RUES TERRAL ET MAILLARD.
- RUE PICASSO, partie comprise entre les RUES FRANKLIN ROOSEVELT ET UTRILLO.
- RUE GUTENBERG, partie comprise entre les RUES SAINT MAURICE ET DE LA FONTAINE BERTRICOURT.

ARTICLE 2 Du lundi 7 octobre 2013 au vendredi 20 décembre 2013, de 8h à 18h, le stationnement des véhicules de toute nature est interdit et gênant, au fur et à mesure de l'avancement des travaux CHAUSSEE SAINT PIERRE ; RUES DE L'ABBE HENOCQUE, PICASSO ET GUTENBERG.

ARTICLE 3 Du lundi 7 octobre 2013 au vendredi 20 décembre 2013, de 8h à 18h, la vitesse des véhicules de toute nature est limitée à 30km/h au droit de l'ensemble des travaux.

ARTICLE 4 Les véhicules en infraction, aux dispositions du présent arrêté, seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE 5 L'entreprise en charge des travaux doit veiller à mettre en place une pré-signalisation et une signalisation adaptées conformément à la réglementation en vigueur et le cas échéant une déviation pour assurer la continuité de la circulation.

ARTICLE 6 Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le - 2 OCT 2013
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur des Espaces publics



Frédérique CHARLEY